

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRÊTÉ N° 2025/119

Du mercredi 30 avril 2025

**Relatif à l'occupation temporaire du domaine public communal  
dans le cadre d'animations carnavalesques organisées par des  
associations rissoises au Parc des Oiseaux le samedi 24 mai 2025**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

**VU** le Code pénal,

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 alinéa 6 relatif au contrôle visuel,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant règlementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** la volonté des associations rissoises d'organiser des animations carnavalesques le samedi 24 mai 2025, veille du carnaval, au Parc des Oiseaux de Ris-Orangis,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal, qui répond à la satisfaction d'un intérêt général,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique pour la tenue de l'évènement,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité et le bon ordre doivent être assurés le temps de l'événement, le samedi 24 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Plan Vigipirate Urgence Attentat),

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers,

**SUR** proposition du Service Culture, Vie associative et Evènements,

---

### A R R È T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des animations carnavalesques organisées par les associations Revelation Child, MASKADOM, et AMVERO, le parc des Oiseaux, situé entre la rue Johnstone et Reckitt et la rue des Oiseaux, 91130 RIS-ORANGIS, sera occupé le samedi 24 mai 2025 de 13h00 à 19h00.

2025/

**ARTICLE 2 :** Les nuisances sonores générées par les activités proposées seront tolérées uniquement de 13h00 à 19h00 le samedi 24 mai 2025. Tout dépassement de ces horaires ou comportement susceptible de troubler la tranquillité publique pourra entraîner l'interruption immédiate de l'activité, voire le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 :** L'utilisation de tout artifice de divertissement, toutes catégories confondues, de toute arme et objet assimilé (canette de boisson, contenant en verre, etc.), et tout objet à combustion susceptible de déclencher un feu, sera interdit sur l'ensemble des sites cités dans l'article 1 (abords et enceinte).

**ARTICLE 5 :** Tout refus de respect des articles susmentionnés pourra engendrer un refus d'entrer et/ou une obligation de demeurer sur le site.

**ARTICLE 6 :** Précise que le contexte Vigipirate Urgence Attentat impose une vigilance renforcée.

Un dispositif de sécurité sera mis en place par l'installation de :

- L'affichage de l'alerte VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT,
- Points de contrôle humains aux entrées et sorties identifiés pour cette manifestation.

Toute situation suspecte donnera lieu à un signalement à la police municipale.

**ARTICLE 7 :** Les services de la Police municipale et de la Police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 30 avril 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 15 MAI 2025

Publié le : 15 MAI 2025

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

